



CCCPS / 2022 / DE / 24
7.10 Divers

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 17 novembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 17 novembre 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Espenel en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Agnès FOUILLEUX ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Nicolas SIZARET et Boris TRANSINNE.
Pouvoirs	Ruth AZAÏS à Jean Marc MATTRAS ; Danielle BORDERES à Christophe LEMERCIER ; Anne Marie CHIROUZE à Morgane PEYRACHE ; Dominique DELAYE à Stéphanie KARCHER ; Caryl FRAUD à Boris TRANSINNE ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Philippe ROCHE à Muriel LORENZETTI ; Frédéric TRON à Hélène PELAEZ BACHELIER et Arnaud VANNIER à Rodène BODIN-CASALIS.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Thierry GUILLOUD ; Audrey CORNEILLE ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	François BROCARD

**Condition de remboursement de la dette du budget annexe Energies Renouvelables envers
le budget principal**

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Par délibération du 17 novembre 2022, la Communauté de Communes a versé au budget annexe SPIC doté de l'autonomie financière une avance dans l'attente que ce budget ait une trésorerie suffisante pour faire face à ses besoins courants. Les reversements sur la vente d'électricité des panneaux photovoltaïques seront inexistantes au vu du choix porté sur l'autoconsommation collective. Le remboursement de la dette se fera par la recette générée par la dotation aux amortissements annuelle.

L'avance s'élève à 63 400 € et l'amortissement des panneaux photovoltaïques est sur 20 ans. Il est proposé d'échelonner le remboursement de cette dette comme suit :

- Années 2024 à 2044 : versement annuel de 3 170 €.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 17 novembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 10 novembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider les conditions de remboursement de la dette du budget annexe Energies Renouvelables envers le budget principal.

III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération N°2019DE046 du 12 mars 2019 portant la cadence des amortissements des biens sur le budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables,

VU la délibération N°2022DE036 du 24 mars 2022 portant approbation du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4

VU la délibération du 17 novembre 2022 portant approbation du versement d'une avance au budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables,

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider l'échelonnement de la dette du SPIC,
- 2) d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la délibération.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

François BROCARD
Secrétaire de séance

Affichée le 21 NOV. 2022



Le 17/11/2022

Au registre sont les signatures
Denis BENOIT
Président